



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-092

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

16-2023-10-18-00002 - composition de la commission locale de
recensement des votes ELECTIONS CFL 2023 (1 page)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2023-10-18-00002

composition de la commission locale de
recensement des votes ELECTIONS CFL 2023



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant composition de la commission de recensement des votes en vue du
renouvellement des membres du Comité des finances locales**

Scrutin du 13 novembre 2023

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1211-2, R. 1211-9 et R. 1211-1 et suivants ;

Vu la loi n°79-15 du 3 janvier 1979 instituant le Comité des finances locales ;

Vu la circulaire 23-011580-D du ministère de l'intérieur, et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 23 juin 2023, relative au renouvellement des membres élus du comité des finances locales ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 accordant une délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la désignation de deux maires par l'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Charente le 16 octobre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué, en vue du renouvellement des membres élus du Comité des finances locales, une commission départementale chargée de procéder au recensement des votes des représentants des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que des maires du département, et de transmettre le 13 novembre 2023 les résultats à la commission centrale de recensement des votes instituée auprès du ministre de l'intérieur.

Article 2 : La composition de la commission départementale de recensement des votes est arrêtée de la manière suivante :

- en qualité de président : la préfète ou son représentant ;

- en qualité de membres désignés par la préfète :

♦ Monsieur Serge JACOB-JUIN, maire de Taponnat-Fleurignac ;

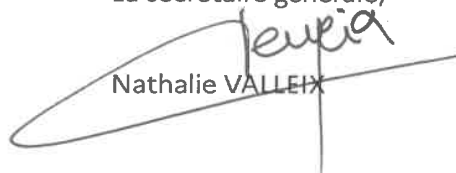
♦ Monsieur Thierry MOTEAU, maire de Voulgézac.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Article 3 : La préfète de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé aux membres de la commission.

Angoulême, le 18 octobre 2023

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX